

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DPVI 64** Subventions (47.500 euros) à 10 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier Fontaine au Roi du 11e dans le cadre de la Région.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 11e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes. ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France.

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Ombre en Lumière (14432, D09824 / 2012-05103), pour une action intitulée le local. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108, D01229 / 2012-05104), pour une action intitulée "implantation de la compagnie et de l'orchestre de quartier".

Article 3: Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Tatoosport (8164, X04229 / 2012-05105), pour une action intitulée "fédérer une équipe de filles".

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association le Picoulet - mission populaire 11e (8561, D06412), pour une action d'accompagnement éducatif des jeunes 11-18 ans (2012-05106). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention globale de 7.500 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946, D05635), 4 passage de la Fonderie (11e), pour deux actions intitulées : ateliers de danse hip-hop d'un montant de 4.000 euros (2012-05108) et ateliers graff de 3.500 euros (2012-05109).

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Racontes Nous Ton Histoire (8565 / X04064), pour une diversité dans l'école action autour des représentations Femmes/Hommes (2012-05111). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 2.638 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921 / D06318), pour une étape vers l'emploi (2012-05112).

Article 8 : Une subvention de 3.362 euros est attribuée à l'association Institut de Promotion des Travailleurs (11785 / X02878), pour l'action Compétence professionnelle pour les métiers de la petite enfance (2012-05113).

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la Compagnie Cathie Couronne (11345 / X08657), pour l'action intitulée les jeunes à la rencontre du milieu artistique (2012-05115).

Article 10 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Le Chant des Chapeaux (50982 / D09588), pour un atelier de préparation aux séjours pour jeunes à visée professionnelle : insertion par la culture (2012-05117).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 47.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 "Provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales", du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.